

Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 2 - Architecte



### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Pierre-Luc Michel

<https://www.cadre21.org/membres/a812ec0fe172bcd0a1536e69>

Date d'obtention : 2021-01-28 15:43:36

## Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 2 - Architecte

### Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Pour être bref et concis, les étapes consistent à mettre en application et respecter le protocole sexto. Ce protocole vient avec une trousse très complète qui permet à l'intervenant de se faire une idée sur l'ampleur de la situation et par le fait même orienté stratégiquement et efficacement ses interventions. Ce protocole définit précisément les rôles et les étapes entre les services qui travaillent en collaboration sur ce type de problématique. Concrètement, situation/intervention scolaire/intervention policière/directeur des poursuites criminelles...

### Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Vraiment extrêmement bien représenté! Cependant, il y a des nuances dans les mises en situation qui ont été apporté que j'avais assurément mal interprétées.

### Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

En ce qui me concerne, il m'arrive de devoir intervenir avec la "victime" et la personne qui a des intentions malveillantes. Lors de ma dernière intervention avec une personne "malveillante", nous avons eu une discussion constructive. Il a compris l'importance de collaborer et il a accepté de remettre son appareil à la direction par lui même et lui remettre le mot de passe pour déverrouiller l'appareil. Cependant, dans la formule suggéré par sexto, nous ne devons pas parler avec cette personne et simplement confisquer l'appareil. J'imagine qu'il y a une portée légale derrière ça qu'un adulte soit présent dans ce qui pourrait être perçu comme un interrogatoire, mais bref! Nous avons également du travail à faire avec cette personne "malveillante" et je ne suis pas convaincu que cette approche peut s'avérer aidante dans notre accompagnement par la suite. Ceci dit, des nuances m'échappent fort probablement et je vais appliquer tel que souhaité et décidé par le protocole, mais il reste qu'il y a ambiguïté pour moi.